


<p>République française</p> <hr/> <p>Département du Val-d'Oise</p>  <p><u>Objet:</u></p> <p>Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la conduite des travaux de rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer</p> <p>S.C.E.R.G.I.S</p>	<p style="text-align: right;">DEC 050824-22</p> <p style="text-align: center;">Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p style="text-align: center;">S.C.E.R.G.I.S.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">PRISE LE 05 août 2024 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 08 mars 2021.</p>
---	--

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2111-1 ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-080321-05 en date du 08 mars 2021 relative à la délégation générale d'attributions du Comité Syndical au Président ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-240324-09 en date du 25 mars 2024 portant adoption de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

Vu les demandes de devis pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la conduite des travaux de rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer ;

Vu l'analyse des offres réalisée le 29 juillet 2024 par le cabinet Inverness, Assistante Maître d'Ouvrage pour l'opération ;

Considérant que les travaux de rénovation des terrains de jeu et de la piste d'athlétisme du complexe sportif Albert Schweitzer seront réalisés en site occupé et nécessiteront, en conséquence, le recours à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé ;

Considérant que 3 offres ont été reçues ;

Considérant que l'offre remise par la Société BECS doit être déclarée comme la mieux-disante ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le devis n° 44D0737 relatif à la mission de (CSPS) Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour la conduite des travaux de rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer avec la Société BECS Ile de France, dont le siège social est situé 75, avenue Henri Ginoux – 92120 MONTROUGE – SIRET n° 403 539 729 00232 ;

Article 2 :

La mission est arrêtée à la somme de 7 852,50 € HT (*sept-mille-huit-cent-cinquante-deux euros et cinquante centimes*), dont :

- Phase conception = 1 710 € HT ;
- Phase réalisation = 6 142,50 € HT.

Le Règlement de la mission suivra le descriptif des prestations annexées ;

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service ;

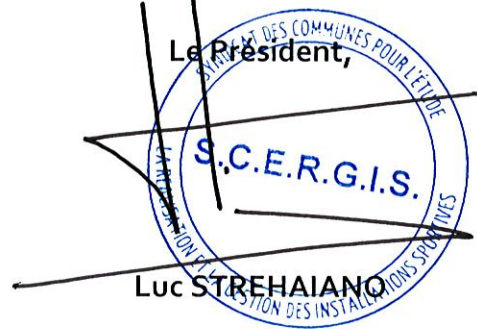
Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget du syndicat ;

Article 5 :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05 août 2024

Le Président,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 05 AOÛT 2024
Et la décision ayant été reçue par le représentant de l'état le 05 AOÛT 2024
NOTIFIÉ le 05 AOÛT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).